

Compte-rendu commenté du Conseil Municipal du 28 novembre 2008

L'an deux mil huit, le vingt huit septembre, à vingt heures cinquante, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Didier VAILLANT.

Secrétaire: Monsieur Mamadou KONATE.

Présents: Didier VAILLANT Maire, Jean-Louis MARSAC, Sylvie JOARY, Maurice MAQUIN, Djida TECHTACH, Félix ZELPHIN, Marion PETITJEAN, Maurice BONNARD, Odile MARIN, Mamadou KONATE, Rosa MACEIRA, Patrice BOULAY, Barthélémy AGONHOUMEY, Carmen BOGHOSSIAN, Michèle RANVIER, Serge LOTERIE, Daniel AUGUSTE, , Lydia JEAN, Fabienne DOGIMONT, Roland BAUER, Laetitia KILINC, Sabrina HERRICHE, Cécile COQUEL, Chandrasegaran PARASSOURAMANE, Thérésa EVERARD, Jamil RAJA, Nicole MAHIEU-JOANNES, Jean DUMAND.

Représentés: Ruddy ROBEIRI pouvoir à Marion PETITJEAN, Jeannette M'BANI pouvoir à Barthélémy AGONHOUMEY, Gourta KECHIT pouvoir à Didier VAILLANT, Sylvie NOACHOVITCH pouvoir à Jean DUMAND, Carmen BOGHOSSIAN pouvoir à Jean-Louis MARSAC (à compter de son départ).

Absents: Fahima DJOUADI, Alain ANNETTE, Janet TUMAK

1/Compte rendu

Compte rendu de la séance du 26 septembre 2008

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2008. (Rapporteur : M. Vaillant)

- Délibération adoptée à l'unanimité

2 / Compte rendu

Délégations de compétences

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations de compétences qui lui ont été données par le Conseil municipal.

Pour la période comprise entre le 2 septembre 2008 et le 30 octobre 2008, les décisions de Monsieur le Maire sont les suivantes : 43 non préemptions – 16 contrats / conventions. (Rapporteur : M. Vaillant)

3 / Désignation

Désignation de nouveaux représentants dans les commissions municipales

M. le Maire expose qu'il convient, après la démission de M. ATTIAS Jacky et le décès de M. MENZEL Ali, de pourvoir à leur remplacement au sein des commissions municipales.

Il indique que M. ATTIAS siégeait à la Commission "Travaux -Environnement - Urbanisme - Logement" et à la Commission "Solidarité - Insertion -Lutte contre les exclusions".

M. MENZEL siégeait à la Commission "Travaux -Environnement - Urbanisme - Logement", à la Commission "Finances-Prospectives et Economie locale" et à la commission "Vie de quartiers et participation des habitants".

Il rappelle que chaque commission est composée de 12 membres, 10 élus de la majorité et 2 élus de l'opposition.

M. le Maire demande aux élus de l'opposition s'il y a des candidats pour pouvoir au remplacement de M. ATTIAS et de M. MENZEL. (Rapporteur : M. Vaillant)

- Commission Travaux - Environnement - Urbanisme - Logement (2 représentants)

Est candidate : Mme Mahieu-Joannes Est désignée : Mme Mahieu-Joannes

Reste un poste à pourvoir.

- Commission Solidarité - Insertion -Lutte contre les exclusions (1 représentant)

Il n'y a pas eu de candidature.

Reste un poste à pourvoir.

- Commission "Finances-Prospectives et Economie locale" (1 représentant)

Il n'y a pas eu de candidature.

Reste un poste à pourvoir.

- Commission "Vie de quartiers et participation des habitants".(1 représentant)

Il n'y a pas eu de candidature.

Reste un poste à pourvoir.

4 / Désignation

Désignation de la commission d'aide au ravalement

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) lancée en 1988, la ville a encouragé les propriétaires à ravaler la façade de leur habitation par des subventions communales.

M. le Maire explique qu'à la fin de l'OPAH en 1993, la commune a souhaité continuer ce dispositif de subvention afin de poursuivre la revitalisation du tissu urbain du vieux pays.

M. Le Maire informe que l'attribution de la subvention est examinée par une commission d'aide au ravalement qui valide les études faites par le service urbanisme/foncier de la commune.

M. le Maire propose que cette commission soit composée de 5 membres désignés par le Conseil Municipal et soit présidée par le Maire ou son représentant.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation des membres de cette commission d'attribution d'aide aux ravalements. (Rapporteur : M. Bonnard)

Sont candidats:

- M. Maurice BONNARD
- Mme Fabienne DOGIMONT
- M. Patrice BOULAY
- M. Barthélémy AGONHOUMEY
- Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

SONT DESIGNES comme membres de la commission d'attribution d'aide au ravalement :

- M. Maurice BONNARD
- Mme Fabienne DOGIMONT
- M. Patrice BOULAY
- M. Barthélémy AGONHOUMEY
- Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

5 /Finances

Décision modificative n°4 - Budget Ville

- M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°4 au budget de la Ville pour l'exercice 2008 et d'arrêter la balance de la section d'investissement, en recettes et en dépenses, à 30 856 189.03 € (au lieu de 30 906 819.03 €) et la balance de la section de fonctionnement, en recettes et en dépenses, à 32 109 266.96 € (au lieu de 31 826 996.36 €), soit une balance générale de 62 923 547.99 € (au lieu de 62 733 815.39 €). (Rapporteur : M. Marsac).
- M. Marsac explique que cette décision modificative porte principalement sur des ajustements de crédits de fin d'année.
- M. Marsac précise que le nombre de repas servis dans les restaurants scolaires ont augmenté (fin août, + 10 000 repas) et rappelle que les prix des matières premières ont augmenté, ce qui engendre par conséquent un coût supplémentaire.
- Délibération adoptée à l'unanimité

Pour: 29 Abstentions: 3

6 /Finances

Admissions en non valeur des produits irrécouvrables

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier Payeur lui a transmis l'état des produits et taxes communaux du budget de la Ville dont il n'a pu effectuer le recouvrement et qu'il convient de soumettre au Conseil Municipal.

Il donne lecture de la liste des produits non recouvrés dont le montant s'élève à 17 504,19 €, et propose au Conseil Municipal de prononcer leur admission en non valeur. (Rapporteur : M. Marsac)

- Délibération adoptée à l'unanimité

7 /Finances

Avances sur subventions 2009

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui est soumis, chaque année, un projet de délibération visant à accorder une avance sur subvention aux associations ou aux établissements publics ayant des salariés et ne pouvant attendre le vote du budget.

Ces avances sur subventions permettent à ces organismes de fonctionner sans rupture de trésorerie en attendant le vote du budget de l'exercice 2009.

- M. le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une avance sur la subvention 2009, dans la limite des 6/12èmes de la subvention de l'exercice 2008, en faveur des associations et établissements publics figurant dans un tableau joint à la délibération. (Rapporteur : M. Marsac)
- M. Marsac explique que ces avances sur subventions sont versées essentiellement aux associations ayant du personnel et qui ont des charges à payer dès le début de l'année.
- Délibération adoptée à l'unanimité

8 /Finances

Subvention exceptionnelle aux associations "Vivre Ensemble aux Carreaux" et "Prêtes-moi une voiture"

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget 2008 prévoit dans différents chapitres des ouvertures de crédits concernant le vote de subventions aux associations locales à vocation sociale, péri-scolaire, sportive ou culturelle.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à verser une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- une subvention de 5 000 € à l'association « Prête Moi Une Voiture », afin de soutenir son projet de Bourse au Permis de conduire mené en partenariat avec la ville, la Mission Locale et le Lieu Ressource Emploi Formation de la communauté d'agglomération Val de France.
- M. Le Maire rappelle que ce projet vise à cofinancer le permis de conduire pour des habitants de Villiers-le-Bel en parcours d'insertion professionnelle et/ou citoyenne.
- une subvention de 500 € à l'association 'Vivre Ensemble aux Carreaux" pour l'édition de journaux d'information.(Rapporteur : Mlle Petitjean / M. Marsac)
- Délibération adoptée à l'unanimité

Pour: 29 Abstentions: 3

9 /Finances

Indemnité de conseil du Trésorier-payeur

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le trésorier de la commune (receveur-percepteur) peut bénéficier d'une indemnité de conseil aux services de la ville. Etant nominative, il est nécessaire que le conseil en délibère à chaque changement de titulaire ainsi qu'à chaque renouvellement de mandat.

Le receveur-percepteur de la commune ayant changé au cours de l'exercice 2008, M. le Maire propose au Conseil d'attribuer au nouveau comptable l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983. Il précise que compte-tenu du changement de comptable en 2008, l'indemnité de conseil 2008 sera versée au prorata temporis entre M. Leprêtre et M. Valette. (Rapporteur : M. Marsac)

- Délibération adoptée à l'unanimité

10 /Finances

Fixation des durées d'amortissement

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales, les communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants sont tenues de procéder à l'amortissement comptable de certains biens.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire, à l'exception :

- Des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans ;
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans :
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privée.

Pour les autres immobilisations, il est proposé de maintenir les durées d'amortissements déterminées par

délibération du 22 avril 2005, à savoir : Logiciels: 2 ans, Voitures : 5 ans, Camions et véhicules industriels : 8 ans, Mobilier : 15 ans, Matériel de bureau électrique : 5 ans, Matériel informatique : 5 ans, Matériels classiques : 8 ans, Coffre fort : 20 ans, Installations et appareils de chauffage : 10 ans, Appareils de levages ascenseurs : 20 ans, Appareils de laboratoire : 5 ans, Équipements de garages et ateliers : 15 ans, Équipements de cuisines : 15 ans, Équipements sportifs : 10 ans. (Rapporteur : M. Marsac)

M. Marsac explique que l'amortissement fait partie de l'autofinancement de la ville.

- Délibération adoptée à l'unanimité

Mme Boghossian quitte la séance et donne pouvoir à M. Marsac.

11 /Finances

Application de la taxe locale de publicité extérieure

M. le Maire précise au Conseil Municipal que, la circulaire C2008-08-159 du 25 septembre 2008, pris en application de la Loi de Finances pour 2008, détermine le régime de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), qui, à compter du 1^{er} janvier 2009, se substitue pleinement au régime antérieur applicable à Villiers le Bel, à savoir la Taxe sur les Emplacements Publicitaires Fixes (TSE).

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le tarif de la TLPE sur Villiers le Bel à 15,27 € Il précise également les autres tarifs applicables en fonction des éléments de la circulaire, à savoir :

- pour les dispositifs publicitaires et les pré enseignes, avec affichage numérique, les tarifs applicables sont trois fois ceux appliqués aux non numériques, soit 45 € (tarif de droit commun de 15 € x 3),
- pour les enseignes, les tarifs applicables dépendent de la superficie de l'enseigne taxée : enseigne de 0 à 7 m² : exonération de plein droit, enseigne de 7 à 12 m² : 15 € / m² , enseigne de 12 à 50 m² : 30 € / m², enseigne supérieure à 50 m² : 60 € / m². (Rapporteur : M. Bonnard)
- M. Bonnard indique que ce nouveau régime de la taxe sur la publicité extérieure élargit le champ d'application et que cela s'applique également sur les emplacements publicitaires installés chez des particuliers.
- Délibération adoptée à l'unanimité

12 /Culture

Demande de subvention au Conseil Général - Festival Cirqévolution 2008

M. le Maire informe que le réseau CirquEvolution a pour objectifs principaux de mieux faire connaître les arts du cirque de création, de développer la diffusion professionnelle sur ce territoire, de soutenir la jeune création et de conduire les publics à s'approprier ce langage artistique. Il s'y emploie à travers un temps fort annuel de diffusion des arts du cirque accompagné d'actions de médiation artistiques, de débats, de rencontres, etc, en direction du tout public, des acteurs socio-culturels et de l'Education nationale.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise et à signer tout document en résultant.

Par ailleurs, M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention cadre avec tous les partenaires de cette manifestation ainsi que la convention avec l'ADIAM 95. (Rapporteur : M. Konate)

- Délibération adoptée à l'unanimité

13 /Enfance

Avances pour les projets pédagogiques

M. le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération du 20 Décembre 2007, celui-ci a décidé de verser aux écoles les aides à la réalisation des classes à Projet Artistique et Culturel et des projets pédagogiques des écoles sur le budget 2008.

M. le Maire propose, dans l'attente du vote du budget de l'exercice 2009 de verser aux écoles un acompte sur le financement 2009, correspondant à la moitié de l'aide accordée à chaque projet. (rapporteur : Mme Joary)

Mme Joary rappelle que depuis 25 ans, les différentes équipes municipales ont souhaité mené des actions, en partenariat avec l'Education Nationale, pour ouvrir les enfants vers l'extérieur (CEL, Arvej, Ateliers, Classes à projet artistique et culturel...).

Malgré le désengagement de l'Etat, la ville a continué à financer les projets des écoles en rapport avec le sport, l'art, la culture, l'histoire et la science.

Elle indique que la commission composée de l'inspecteur académique, de représentants de la ville, de parents d'élèves, d'enseignants et de directeurs d'écoles a étudié les différents projets au mois d'octobre.

- Délibération adoptée à l'unanimité

14 / Petite Enfance

Conventions d'objectifs PSU avec la CAF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales a constaté que la commune de Villiers-le-bel a pleinement réalisé les objectifs qui lui avaient été fixés pour les années 2005, 2006 et 2007, suite au passage à la Prestation de Service Unique (PSU).

En conséquence, la Caisse d'Allocations Familiales propose une reconduction de contrat d'objectifs pour les trois années à venir (2008, 2009 et 2010) au vu des résultats obtenus.

Monsieur le Maire propose de signer un avenant au contrat d'objectifs de passage à la Prestation de Service Unique en vue de poursuivre l'atténuation de l'impact de la Prestation de Service Unique (PSU) sur les coûts de fonctionnement des crèches. (Rapporteur : Mme Techtach)

Mme Techtach indique que le passage à la PSU en 2005 a entraîné une baisse des taux d'occupation des structures Petite Enfance et donc une baisse des subventions de la CAF. La signature du contrat d'objectifs (2005-2007) avec la CAF avait pour objet de d'accompagner les villes pour compenser la baisse de recettes.

La CAF propose de prolonger cet accompagnement pour 3 ans, en introduisant une dégressivité dans la compensation.

Mme Techtach fait également part d'une nouvelle problématique depuis la rentrée scolaire de septembre. En effet, depuis qu'il n'y a plus école le mercredi, beaucoup de parents ne travaillent plus le mercredi et ne mettent plus leurs enfants dans les crèches, ce qui engendra une baisse du taux d'occupation et donc une baisse de subvention.

Mme Everard s'interroge sur le fait que la convention transmise par la CAF débute le 1er janvier 2008 alors que nous sommes le 28 novembre.

Mme Techtach lui répond que la CAF a un retard d'un an dans la signature des conventions et qu'elle n'est pas en mesure de nous les transmettre avant. Elle précise que le versement des subventions se font toujours avec un retard de 2 ans.

- Délibération adoptée à l'unanimité

Pour: 30 Abstentions: 2

15 / Petite Enfance

Convention d'objectifs et de financement sur fonds propres avec la CAF (contrat enfance 2006)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une modification du mode de calcul de la prestation du Contrat Enfance, la subvention attribuée pour l'exercice 2006 a été très largement diminuée par rapport à celle attendue.

La Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise reconnaissant son manque d'accompagnement envisage d'allouer à la commune de Villiers-le-bel une subvention de 267 601 .36 € à titre compensatoire du préjudice subi. (Rapporteur : Mme Techtach)

M. le Maire explique qu'un litige sur le montant 2006 et 2007 de la participation de la CAF est apparu. En effet, la CAF a versé une somme nettement inférieure à celle qui était prévue.

Mme Techtach explique que le budget prévisionnel 2006 du Contrat Enfance prévoyait des recettes de la CAF à hauteur de 41 %. Le budget réalisé 2006 ne fait apparaître que 30 % de participation de la CAF.

M. le Maire rappelle que la ville et la CAF ont signé un contrat relatif aux prestations de service 2006 et 2007. Il explique que la CAF a changé les modes de calcul de sa participation en cours de contrat sans en informer la ville et sans signature d'un avenant.

La CAF a reconnu son erreur pour 2006 et accepte par conséquent de verser une compensation de 267 601.36 €. M. le Maire demande que la CAF compense également la perte de recettes pour 2007.

Dans l'attente du règlement du litige relatifs aux participations 2006 et 2007, M. le Maire indique qu'il refusera de signer le Contrat Enfance Jeunesse (2008-2010).

Par ailleurs, M. le Maire rappelle aux conseillers que la participation de la CAF est liée à un mécanisme d'incitation et de financement des actions nouvelles.

Or, Villiers-le-Bel a été pilote dans les années 1970 pour la mise en place des crèches familiales, avant même que les dispositifs de la CAF soient mis en place. La CAF n'a jamais intégré les crèches familiales dans les équipements pris en compte pour le versement de sa participation car elle ne les a jamais considéré comme des actions nouvelles.

M. le Maire explique que compte tenu du coût des crèches familiales pour la ville, il se bat pour obtenir leur intégration dans les dispositifs de financement de la CAF.

M. le Maire explique au Conseil Municipal que souhaitant que la CAF s'engage pour compenser la perte financière pour 2007, il envisageait de demander aux élus de voter contre cette délibération.

Toutefois, la CAF étant prête à le recevoir pour en discuter, M. le Maire propose aux élus qu'il vote seul cette délibération pour la compensation 2006 et demande aux autres élus de s'abstenir dans l'attente de la négociation pour 2007.

Plusieurs élus expriment leur mécontentement à l'égard de la position de la CAF et souhaitent manifester leur soutien à la négociation engagée par M. le Maire.

- Délibération adoptée à l'unanimité

Pour: 1 Abstentions: 31

16 / Maison de quartier

Convention avec la CAF relative aux prestations de service

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise, dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, contribue au développement et au fonctionnement des équipements de loisirs par le versement de la prestation de service "Accueil de loisirs".

M. le Maire explique que pour maintenir le versement de cette prestation de service "Accueil de loisirs" pour les centres de loisirs de la ville, il est nécessaire de signer de nouvelles conventions d'objectifs et de financement avec la CAF pour les équipements suivants :

- centre de loisirs sans hébergement (CLSH) de la ville
- CLSH de la maison de quartier C. Claudel
- CLSH de la maison de quartier B. Vian
- CLSH de la maison de quartier S. Allende

Par ailleurs, M. le Maire explique qu'une nouvelle convention d'objectifs et de financement prestation de service "Fonction animation globale et coordination" doit également être signée avec la CAF pour le centre social de la maison de quartier B. Vian.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ces nouvelles conventions d'objectifs et de financements avec la CAF. (Rapporteur : M. Marsac)

- Délibération adoptée à l'unanimité

17 / Jeunesse

Convention d'objectifs et de financement sur fonds propres avec la CAF - CTL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un Contrat Temps Libre a été signé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville le 1er janvier 1999 pour une durée de trois ans.

Il informe les conseillers que la Ville et la CAF ont prolongé ce dispositif initial par avenants, du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2003, du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2005 puis du 1^{er} janvier au 30 juin 2006.

M. le Maire rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse (partie Jeunesse) a été signée le 1^{er} janvier 2006 pour 4 ans (jusqu'au 31 décembre 2009).

Il explique que pour la période comprise entre le 1er janvier et le 30 juin 2006, la ville a mis en œuvre des actions et services dans le prolongement des engagements formalisés dans le cadre du précédent Contrat Temps Libre. Ces actions ne sont pas prises en charge dans le Contrat Enfance Jeunesse à leur taux initial (celui du CTL) et seront donc financées au titre de l'aide sur fonds propres de la CAF à hauteur de 6 028.29 €.

Aussi, afin d'éviter toute perte financière liée au passage du CTL au CEJ, M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention d'objectifs et de financement sur fonds propres relative à l'avenant de prolongation n°5 au Contrat Temps Libre. (Rapporteur : M. Zelphin)

18 / Jeunesse

Approbation des financements des CLAS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) visent à soutenir les actions mises en œuvre dans le domaine de l'accompagnement scolaire.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le programme d'actions communales envisagé en 2008 dans le cadre des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité peut être financé par :

- la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) (à hauteur de 30% du prix de revient de la fonction accompagnement scolaire dispensée au cours de l'exercice dans la limite d'un plafond déterminé chaque année par la CAF et ce, pour un groupe de 15 enfants),
- et par l'Etat (Agence pour la Cohésion Sociale et l'égalité des Chances (ACSÉ).

De plus, il informe le Conseil Municipal que la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) ne finance plus les CLAS.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter ces subventions. (Rapporteur : M. Zelphin)

- Délibération adoptée à l'unanimité

Pour: 29 Abstentions: 3

19 / Jeunesse

FACEJ - Signature de conventions avec la CAF

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le « Fonds d'accompagnement des contrats enfance jeunesse » (FACEJ) permet d'apporter une aide financière complémentaire aux établissements d'accueil, sans se substituer au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales, au titre du FACEJ, à hauteur de 18 383 euros pour 2007 et de 58 959 euros pour 2008, soit un total de 77 342 euros et à signer les conventions afférentes. (Rapporteur : M. Zelphin)

- Délibération adoptée à l'unanimité

Pour: 29 Abstentions: 3

20 /Jeunesse

Demande de subvention au Groupement Régional de santé Publique d'Ile-de-France- Journée mondiale du SIDA

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville de Villiers-le-Bel s'est engagée depuis plusieurs années dans le cadre de la lutte contre le SIDA et qu'à cet effet, des actions se mettent en place en direction de la jeunesse.

Il indique que dans le cadre de la Journée Mondiale du Sida (JMS), une subvention peut être sollicitée auprès du Groupement Régional de Santé Publique d'Ile-de-France en vue de mettre en place une action de prévention visant à une prise de conscience des conduites à risques en matière de rapports sexuels non protégés.

M. le Maire précise que le montant de la subvention demandée au Groupement Régional de Santé Publique d'Ilede-France s'élève à 5 000 euros.

Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter cette subvention. (Rapporteur : Mme Maceira)

Mme Maceira indique que la Journée Mondiale du Sida a lieu le 1er décembre.

Elle précise qu'à cette occasion des stands de prévention et d'information seront installés dans les maisons de quartier B. Vian et S. Allende.

Le jeudi 11 décembre, une projection de clips vidéo et de reportages à destination des collégiens aura lieu à l'Institut des Métiers de l'Artisanat.

- Délibération adoptée à l'unanimité

21/ Prévention

Demande de subvention à l'ACSE - Fonds interministériel de prévention de la délinquance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au terme de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, il est créé au sein de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSÉ), un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de la prévention de la délinquance (art. L.2215.2 du code général des Collectivités Territoriales).

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention de 8 000 € auprès de

l'ACSE, dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance. (Rapporteur : M. Zelphin)

M. Zelphin explique que cette subvention servira à l'acquisition de matériels pour les médiateurs et les animateurs sportifs.

- Délibération adoptée à l'unanimité

22 /Politique de la ville

Contrat Urbain de Cohésion Sociale (2ème phase) - Demande de subventions complémentaires à l'Etat

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) est le cadre contractuel de la politique de la ville mis en place par le gouvernement en faveur des quartiers sensibles.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal la programmation déposée par les services dans le cadre de la deuxième phase du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et sollicite une subvention de 9 900 € à l'Etat pour les projets suivants :

- Maison de la Rénovation Urbaine, Lieu culturel : 3 000 €
- Service culturel, Atelier Hip-Hop: 4 000 €
- Mission Jeunesse, Education par l'audiovisuel : 1 400 €
- Maison de quartier Boris Vian, Education à l'image et participation citoyenne : 1 500 € (Rapporteur : Mlle Petitjean)

Mlle Petitjean rappelle aux élus que la 1ère phase du CUCS a été présentée lors du conseil municipal du 27 mars 2008. Cette 1ere phase correspondait à 88 % de l'enveloppe de crédits attribuée par l'Etat. Cette 2ème phase d'action correspondant aux 12 % restant de l'enveloppe.

Mlle Petitjean indique que 4 projets municipaux et 2 projets associatifs ont été retenus dans cette 2ème phase.

- Délibération adoptée à l'unanimité

Pour: 29 Contre: 2 Abstention: 1

23 /Politique de la ville CIVIQ 2 - Avenant n°2

M. Le Maire rappelle que le Contrat d'Initiatives Ville Qualité 2007-2010 (CIVIQ 2) vise à aider la commune à mettre en place des actions d'investissement et de fonctionnement en faveur de la réussite éducative au sens large.

M. Le Maire soumet au conseil municipal l'avenant n°2 au Contrat d'Initiatives Ville Qualité 2007-2010 (CIVIQ 2). Cet avenant a pour objectif de modifier le programme initial de fonctionnement du Contrat d'Initiatives Ville Qualité 2007-2010 (CIVIQ 2) tel que signé dans la convention en date du 19 juillet 2007. (Rapporteur : Mlle Petitjean)

Mlle Petitjean explique que compte-tenu du bilan des actions 2007, un réajustement des actions 2008 a été envisagé et que le Conseil Général a décidé d'augmenter la subvention accordée à la ville de Villiers-le-Bel.

Ainsi pour 2008, 36 000 € supplémentaires ont été attribués, ce qui a permis de mettre en place de nouvelles actions de proximité et des animations de plein air (25 000 €) et de financer le poste administratif de suivi du CIVIQ (11 000 €).

- Délibération adoptée à l'unanimité

24 /Politique de la ville

Subvention à l'AFE - Pôles linguistiques

M. Le Maire rappelle que la Région Ile-de-France a adopté, le 13 mars 2007, une délibération cadre (CR 30-07) régissant ses interventions en matière de politique de la ville.

Il précise que la Commission permanente du Conseil régional d'Île de France du 16 octobre 2008 a voté une subvention de 47 400 € pour les actions menées par la ville sur les quartiers du Puits-la-Marlière, Derrière-les-Murs et les Carreaux, pour les projets « Animations de proximité » et « Pôle linguistique ».

M. le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à reverser la subvention de 22 000 € attribuée par la Région à l'Association Formation Emploi pour son action menée de septembre à décembre 2008 dans le cadre du projet « Pôle linguistique ». (Rapporteur : Mlle Petitjean)

Mlle Petitjean rappelle aux élus que lors du Conseil Municipal du 26 septembre dernier, il a été autorisé à reverser la subvention attribuée par l'Etat à l'Association Formation Emploi, dans le cadre de ce même projet.

Elle précise que l'AFE dispense 5 cours sur Villiers-le-Bel pour environ 80 bénéficiaires.

- Délibération adoptée à l'unanimité

25 /Politique de la ville

Fonds de participation des habitants - Versement de subvention

M. Le Maire rappelle que dans le cadre de la thématique « Citoyenneté et prévention de la délinquance » du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) signé le 22 mars 2007, un Fonds de Participation des Habitants a été créé et doté d'une enveloppe de 5 000 euros, dans le but de soutenir des initiatives locales en faveur des quartiers. Le Fonds de participation permet de bénéficier d'une aide financière pour mettre en place des projets ponctuels et aux coûts modestes dans les domaines suivants : actions de convivialité, actions en faveur de la citoyenneté, actions de prévention, sorties familiales et loisirs, manifestations sportives et culturelles.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que le comité de sélection qui s'est réuni le 24 octobre 2008 a retenu le projet « En savoir plus », initié par un groupe de jeunes dont le référent est Melle Claude Iris.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 500 € à ce projet. (Rapporteur : Mlle Petitjean)

Mlle Petitjean explique que ce projet est porté par un groupe de jeunes diplômés de la ville qui souhaitent faire bénéficier d'autres jeunes de leur formation, en mettant en place une aide aux devoirs et à la scolarité au travers de projets culturels, artistiques.....

- Délibération adoptée à l'unanimité

Pour: 26 Contre: 2 Abstentions: 3

M. Zelphin ne prend pas part au vote.

26 /Logement

Demande de subvention à la DDEA dans le cadre du Fonds d'Aménagement Urbain

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Direction Régionale de l'Equipement subventionne des actions liées à la construction de logements sociaux dans le cadre du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU).

Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter ces subventions et à signer tout document intervenant au titre de ces demandes.

M. le Maire rappelle que ce fonds est constitué par les amendes des communes concernées par l'article 55 de la loi SRU. Il s'agit des communes qui n'atteignent pas le pourcentage de 20% de logements sociaux sur leur territoire. (Rapporteur : Mme Marin)

Mme Marin précise que peuvent être subventionnées dans le cadre du FAU, les opérations de réhabilitation qui auront lieu 13-19 rue Victor Gouffé, 37 rue Julien Boursier, et 31 rue Gambetta ainsi que l'acquisition de logements aux Clématites (Cerisaie).

M. Bonnard indique qu'il est normal que la ville accepte les subventions versées dans le cadre du FAU, mais qu'il faudrait surtout contraindre ces communes à construire les 20 % de logements sociaux.

- Délibération adoptée à l'unanimité Pour : 29 Abstentions : 3

27 /Personnel

Création d'un contrat "Adjoint à la Mission Jeunesse"

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que compte tenu du développement des activités du secteur jeunesse au sein de notre Collectivité, il convient de structurer l'équipe encadrante. Aussi, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d' « Adjoint à la Mission Jeunesse ». (Rapporteur : M. Vaillant)

- Délibération adoptée à l'unanimité

28 /Personnel

Création de postes de sécurisation de proximité et demande de subvention au Conseil Général

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que compte tenu de la politique de prévention et de sécurité menée par notre collectivité et qui répond aux préoccupations des beauvillésois, il convient de renforcer l'équipe d'agents municipaux exerçant des missions de sécurisation et de proximité, équipe rattachée au Contrat local de Sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

Aussi, Monsieur le Maire propose la création de quatre postes d'agents municipaux exerçant des missions de sécurisation et de proximité.

Monsieur le Maire précise qu'une convention d'une durée de trois ans sera signée avec le Conseil Général du Val d'Oise afin d'obtenir une subvention fixée à 25 % du coût employeur par poste pourvu sur la durée de la convention. (Rapporteur : M. Vaillant)

M. le Maire rappelle que le Conseil Général finançait les postes de policiers municipaux.

Or, la ville a des médiateurs qui font un travail identique à celui que la police municipale exerce dans certaines villes. Il était donc injuste que le Conseil Général ne finance pas ces postes.

M. le Maire explique qu'il a obtenu que le conseil général finance désormais des postes de médiateurs (agents de sécurisation de proximité).

- Délibération adoptée à l'unanimité

29 / Rénovation Urbaine des Carreaux Modification de la charte locale d'insertion

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 30 juin 2006, il a approuvé le projet de renouvellement urbain dans le quartier des Carreaux. Ce projet est inscrit dans un programme National de Rénovation Urbaine et fait l'objet de subventions par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

M. le Maire rappelle que le porteur de projet de rénovation urbaine doit élaborer un plan local d'application de la Charte Nationale élaborée par l'ANRU et un dispositif de mise en œuvre de cette charte dont des clauses insérées dans les appels d'offre.

M. le Maire rappelle que la communauté d'Agglomération Val de France a élaboré un dispositif de mise en

œuvre de cette Charte Nationale, et proposé un projet de charte locale discuté avec les partenaires de l'emploi, l'insertion et la formation ainsi qu'avec les maîtres d'ouvrages. Cette Charte Locale a été approuvée par le Conseil municipal, le 15 mai 2008.

Toutefois, suite à la mise en place du dispositif de coordination des clauses d'insertion sur le territoire de l'Est du Val d'Oise mis en place par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, M. le Sous-Préfet a souhaité que ce dispositif soit acté dans les chartes d'insertion des villes concernées et que soient précisées les sanctions encourues par les entreprises ne respectant pas cette mise en œuvre. Les modifications apportées au projet de charte portent sur les articles 4 et 7 de la charte.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées au texte de la charte et de l'autoriser à signer la Charte locale d'insertion. (Rapporteur : M. Marsac)

- Délibération adoptée à l'unanimité

30 / Rénovation Urbaine des Carreaux

Demande de subvention à l'ANRU et au Conseil Régional - Démolition de l'école J. Jaurès et des annexes

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier des Carreaux, la ville a obtenu des financements pour la démolition d'équipements publics.

Ces démolitions permettront, notamment, la construction des groupes scolaires au Sud et au Nord du quartier des Carreaux ainsi que la réalisation de logements sur l'actuel emplacement de la bibliothèque.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter les subventions de l'ANRU et de la Région Ile de France au titre du renouvellement urbain pour la réalisation des études et des travaux de démolitions de deux bâtiments de l'école Jean Jaurès sud, de l'école élémentaire Gérard Philipe et de l'école maternelle Anatole France. (Rapporteur : M. Maquin)

M. Maquin informe les élus que les démolitions des écoles A. France et G. Philipe sont prévues fin 2009-début 2010, celle de l'école J. Jaurès mi 2009.

Le futur groupe scolaire G. Philipe sera construit à la place de l'actuelle école A. France.

Des logements seront construits en 2010-2011 à la place de l'actuelle école G. Philipe.

Le groupe scolaire J. Jaurès sera construit à la place de l'actuelle école J. Jaurès, en 2009-2010.

- Délibération adoptée à l'unanimité

31 / Rénovation Urbaine des Carreaux

Demande de subvention à l'ANRU et au CG - Construction de classes provisoires pour l'école maternelle J. Jaurès

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 30 juin 2006, le Conseil municipal a approuvé le projet de renouvellement urbain dans le quartier des Carreaux dont l'un des objectifs est de réorganiser les équipements scolaires actuellement éclatés sur 5 sites.

M. le Maire indique que dans ce cadre il est nécessaire de construire des classes provisoires.

M. le Maire indique que cette opération peut bénéficier de financements de l'ANRU et du Conseil Général du Val d'Oise. Il propose au Conseil de l'autoriser à solliciter ces subventions. (Rapporteur : M. Maquin)

M. Maquin indique que ces classes provisoires seront installées entre l'école G. Philipe et le nouveau CMPP.

- Délibération adoptée à l'unanimité

32 / Rénovation Urbaine des Carreaux

Demande de subvention à l'ANRU - Mission d'aide au relogement

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier des Carreaux, la convention prévoit le financement de la démolition de 15 logements appartenant à la Ville ainsi que le relogement des familles concernées.

Ces démolitions concerneront des logements situés rue Scribe et secteur Anatole France.

Par ailleurs, la convention prévoit que la ville assurera la maîtrise d'ouvrage de la libération des logements et le relogement des familles. Les démolitions seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage d'OSICA après acquisition des logements à l'euro symbolique.

M. le Maire informe que l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine subventionne le relogement de ces 15 familles et demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter les subventions les plus élevées possibles de l'ANRU pour cette mission. (Rapporteur : Mme Marin)

Mme Marin indique que ces logements seront démolis en 2011, ce qui permet d'accompagner et de suivre les familles concernées pendant 4 ans.

- Délibération adoptée à l'unanimité

Vote Pour: 29 Abstentions: 3

33 / Marché forain

Approbation du rapport annuel 2007 du marché forain

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une délégation de service public relative au marché d'approvisionnement de la ville a été lancée le 21 décembre 2004.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

M. le Maire propose donc de prendre acte de la réception du rapport annuel 2007 du délégataire du service « Halles et marchés » de Villiers-le-Bel et informe l'assemblée que ce rapport a été transmis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour examen, conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. (Rapporteur : M. Marsac)

M. Marsac explique aux élus que le rapport du délégataire a été analysé par un cabinet spécialisé (SP 2000). Il indique que, globalement, la SEMACO gère de mieux en mieux le marché. Toutefois, la CCSPL va demander plus de transparence dans les comptes et qu'un placier doit présent pendant toute la durée du marché. Il précise que le bénéfice net 2007 est supérieur aux prévisions envisagées lors du lancement de la délégation.

La ville va améliorer l'offre d'eau et d'électricité pour les commerçants du marché et rappellera à cette occasion les règles de stationnement.

A ce jour, il n'y a que 3 commerçants abonnés au marché, le reste étant des commerçants volants.

- Délibération adoptée à l'unanimité

34 / Marché forain

Modification des tarifs du marché forain

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat ayant pour objet la gestion du service public du marché forain de Villiers le Bel a été conclu avec la SEMACO, avec prise d'effet le 18 juillet 2005.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce contrat prévoyait l'augmentation des tarifs des droits de place chaque année de 2%.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal les tarifs suivants, valables à compter du 1er janvier 2009 :

libellés	Tarifs 2008	Tarifs 2009
droits de place (par ml de façade)	0,87 €	0,89€
place formant encoignure	1,66 €	1,70 €
commerçant non abonné	1,39 €	1,42 €
droit de location par bâche	1,39 €	1,42 €
droit d'enlèvement des détritus et d'entretien (par ml de façade)	0,79€	0,81 €

(Rapporteur : M. Marsac)

35 / Marchés publics

Marchés de prestations de services d'assurances - Autorisation de signature

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un marché public de prestations de services d'assurances a été lancé le 19 septembre 2008 sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que 5 offres ont été remises pour ce marché. Ces offres ont été ouvertes en commission d'appel d'offres le 31 octobre 2008, puis analysées et proposées pour l'attribution en commission du 21 novembre 2008.

M. le Maire informe les membres du Conseil que la commission a attribué les quatre lots de ce marché de la manière suivante :

Lot n°1: Dommages aux biens,

attribué à la PNAS pour un montant de 49.191,11 €, formule de base, franchise 1.000 €

Lot n°2 : Responsabilité civile

attribué à la SMACL pour un montant de 17.632,06 €, formule de base

Lot n°3: Flotte automobile

attribué à la SMACL pour un montant de 55.325,99 €, formule de base

option n°2 marchandises transportées : 236 € ; option n°3 auto collaborateurs : 956,21 € ; option n°4 bris de machine (balayeuse) : 236 €

Lot n°4: Protection juridique

Lot déclaré infructueux : offres déposées irrégulières (protection pénale exclusivement) (Rapporteur : M. Marsac)

M. Marsac précise que le marché relatif à la protection statutaire des agents communaux va être lancé prochainement.

Il indique que pour les lots 1 et 3, la prime d'assurance sera supérieure à celle versée en 2008 (respectivement 45 755 € et 52 879 € pour 2008) et pour le lot 2 elle sera inférieure (23 174 € pour 2008).

⁻ Délibération adoptée à l'unanimité

- Délibération adoptée à l'unanimité

36 / Marchés publics

Marché de produits laitiers et ovo-produits - Avenant avec Codifrais et La Normandie

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché de fournitures de produits laitiers et ovo-produits a été lancé par délibération du 24 juin 2005. Les lots n°1 et 2 concernant la fourniture de produits laitiers et ovo-produits ont été attribués à la société La Normandie à Paris, sise ZI de la Poudrette, 36 allée du Luxembourg, 93320 Les Pavillons-sous-Bois. Le lot n°3 concernant la fourniture de produits laitiers et ovo-produits a été attribué à la société CODIFRAIS, sise Carrefour de l'Europe, 60126 Longueil Saint-Marie.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil que pour chaque lot, un premier avenant a été validé par l'assemblée le 30 mars 2007 afin de modifier l'article 10.2.4 du Cahier des Clauses Particulières et préciser la clause de révision des prix. Il rappelle également que des avenants n°2 et 3 ont été validés en Conseil Municipal des 28 septembre et 18 décembre 2007, afin de valider l'augmentation des prix du bordereau des prix de chacun de ces lots en raison du contexte international de hausse des prix des produits laitiers.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de passer un avenant n°4 pour chacun de ces lots, afin de modifier, cette fois-ci, à la baisse, les prix du bordereau des prix. La diminution consentie pour ces deux titulaires est, respectivement pour les lots 1, 2 et 3 de : 4%, 4% et 7%.

Ces baisses de tarifs sont sans incidence sur les montants minimums et maximums de chacun des lots. (Rapporteur : M. Marsac)

M. Marsac explique que la clause de révision prévue au contrat prévoyait une hausse de 12 %. Or, depuis plusieurs mois, les prix des matières premières sont à la baisse.

Aussi, avant la révision du marché, la ville a demandé aux titulaires de faire un geste sur les prix pratiqués, ce qui aboutira à une augmentation finale de 5-6% au lieu des 12 % prévu.

- Délibération adoptée à l'unanimité

37 /Travaux

Travaux de construction de l'école L. Jouvet - Convention avec le Ministère de l'Education Nationale

M. le Maire rappelle que suite aux dégradations survenues en novembre 2007, une opération de reconstruction de l'école maternelle Louis Jouvet a été lancée.

Il explique que cette opération de reconstruction peut faire l'objet de financement du Conseil Général, du Conseil Régional, de l'Agence Nationale pour la rénovation urbaine, et à titre exceptionnel, le Ministère de l'éducation.

M. le Maire indique que la subvention du Ministère de l'Education Nationale s'élève à 1 333 808 €, soit 27 % du coût du financement prévisionnel de l'opération de reconstruction.

M. le Maire informe les élus que pour obtenir le versement de cette subvention, une convention doit être signée avec le Ministère de l'Education Nationale. Il propose aux élus de l'autoriser à signer cette convention. (Rapporteur : Mme Joary)

Mme Joary rappelle que l'école provisoire est ouverte depuis mai dernier. L'école définitive sera installée entre la place du Général Leclerc et l'école Marie Curie.

M. le Maire indique que la signature de cette convention est la concrétisation de l'engagement du Ministre de l'Education et se félicite que cet engagement ait été tenu.

- Délibération adoptée à l'unanimité

38 /Foncier

Déclassement de l'espace public situé entre le 35 et le 37 rue Gambetta

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il existe un espace public résiduel situé entre les immeubles sis 35 et 37, rue Gambetta. Cet espace est actuellement encombré de dépôts sauvages et crée une cassure dans le tissu urbain.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de déclasser cet espace afin de le clore et d'éviter les nuisances qu'il apporte en terme de salubrité publique. A cet effet, une enquête publique a eu lieu en mairie du mercredi 3 au mercredi 17 septembre 2008 inclus.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déclasser cet espace, d'une surface d'environ 20 m². (Rapporteur : M. Bonnard)

- Délibération adoptée à l'unanimité

39 /Foncier

Enquête publique sur le zonage d'assainissement

M. le Maire rappelle que la commune a lancé des études pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement en 2006. Ce Schéma Directeur d'Assainissement a notamment pour objet la réalisation d'un plan de zonage d'assainissement sur la commune.

M. le Maire explique que ce plan de zonage sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villiers-le-Bel après une mise à enquête publique.

M. le Maire expose les résultats de l'étude de définition des projets de zonage d'assainissement de la commune réalisée par le Bureau d'Etudes Vincent Ruby.

M. le Maire explique qu'il convient maintenant de l'autoriser à mettre à l'enquête publique les conclusions de cette étude concernant les plans de zonage d'assainissement. (Rapporteur : M. Bonnard)

- Délibération adoptée à l'unanimité

40 /Foncier

Acquisition de la parcelle AI 59

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a entamé une négociation amiable avec le propriétaire de la parcelle cadastrée AI n°59 en vue d'une constitution de réserves foncières.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à acquérir la parcelle cadastrée AI n°59 et située au lieu dit « La Longue Raye » appartenant à Monsieur GRISET Pierre, pour une superficie de 944 m² au prix de 15 €/m², soit un prix d'acquisition de 14 160 €.(Rapporteur : M. Bonnard)

- Délibération adoptée à l'unanimité

Vote Pour: 29 Abstentions: 3

41 / Foncier

Acquisition de la parcelle AI 58 et 61

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a entamé une négociation amiable avec le propriétaire des parcelles cadastrées AI n°58 et 61, en vue d'une constitution de réserves foncières.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à acquérir la parcelle cadastrée AI n°58 et 61 et située au lieu dit « La Longue Raye » appartenant à Monsieur RIVAILLER Robert, de superficies respectives de 2158 m² et 1730 m² au prix de 15 €/m², soit un prix d'acquisition de 58 320 €. (Rapporteur : M. Bonnard)

- Délibération adoptée à l'unanimité

Vote Pour: 29 Abstentions: 3

42 / Communauté d'agglomération

Rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport annuel 2007 de la communauté d'agglomération Val de France relatif au prix et à la qualité du service public de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés a été approuvé par le conseil d'agglomération lors de sa séance du 6 octobre 2007.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte dudit rapport. (Rapporteur : M. Maquin)

M. Maquin informe les élus que le coût du service public de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés est d'environ 10 millions d'euros.

La collecte et le traitement des déchets, transférés à Val de France en 2002, a été délégué au SIGIDURS.

Il précise que la collecte des déchets ménagers regroupe le ramassage des déchets, la gestion des bacs, l'entretien des colonnes d'apports volontaires de papier et verre (300 colonnes sur le territoire de Val de France, dont 45 à Villiers-le-Bel), la collecte des déchets ménagers spéciaux et le traitement des dépôts sauvages.

Le traitement des déchets est assuré par le SIGIDURS qui regroupe 31 communes et 280 000 habitants (dont la moitié sont sur le territoire de Val de France). 135 000 tonnes de déchets ont été traitées par le Sigidurs, dont 56 000 tonnes sur Val de France (412 kg/an/habitant, dont 15kg d'emballages recyclables).

M. Maquin indique qu'un effort en matière de sensibilisation au recyclage doit être effectué.

M. Maquin précise que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères a augmenté de 10 %. Il explique que cette augmentation est liée à l'augmentation des marchés et à l'augmentation de la contribution au Sigidurs (+ 1.6 %).

Le prix de traitement des ordures ménagères est de 100 € la tonne.

Le prix de traitement des déchets recyclables est de 5 € la tonne.

Il convient donc de faire des efforts sur le tri.

43 /Syndicats intercommunaux

SIAH - Rapport annuel d'assainissement

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité du Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne a adopté, dans sa séance du 24 septembre 2008, le rapport annuel du service public de l'assainissement en eaux usées de l'exercice 2007.

M. le Maire explique que ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport. (Rapporteur : M. Loterie)

M. Loterie rappelle que le SIAH regroupe 35 communes et a un budget de 20 millions d'euros.

Mme Everard souhaite savoir pourquoi le SIAH n'assure pas la gestion et l'entretien des réseaux de la ville.

M. Loterie lui répond que cela a été une volonté de la ville de ne pas transférer cette compétence au SIAH, car elle a souhaité en conserver la maîtrise.

44 /Syndicats intercommunaux SIAH - Modification des statuts

- M. le Maire informe le Conseil Municipal que le comité syndical du syndicat intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne a décidé de modifier ses statuts lors de sa séance du 25 juin 2008, afin de permettre la nomination d'élus en tant que président (s) ou vice-président(s) d'honneur.
- M. le Maire précise que le comité syndical souhaite permettre la nomination de Maurice GIGOI en tant que président d'honneur pour les services rendus en tant que président du SIAH pendant plus de vingt années.
- M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les nouveaux statuts du syndicat. (Rapporteur : M. Loterie)
- Délibération adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h30.

Informations

- M. Parassouramane informe les élus que l'association "Label Villes Internet", financée par la Caisse des Dépôts et Consignations, vient d'attribuer 4 arobases (@@@@) à la ville de Villiers-le-Bel. Cette distinction rend compte de la qualité du site Internet de la ville et des services rendus aux citoyens. Il tient à remercier le service informatique.
- M. le Maire indique qu'il y a environ 1000 visiteurs mensuels à la mairie et qu'il y en a plus de 1 500 sur le site internet de la ville.
- M. le Maire informe les élus que les vœux à la population auront lieu le samedi 10 janvier 2009.
- M. Bauer informe les élus que La Poste du Village va rouvrir ses portes le 1er décembre 2008. Il indique que les élus communistes de Villiers-le-Bel ont pris l'initiative de faire des pétitions afin d'obtenir sa réouverture. Il rappelle qu'un collectif s'est constitué dans l'Est du Val d'Oise contre la privatisation de La Poste et qu'une manifestation aura lieu à Cergy le 13 décembre.